



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 29 mars 2010***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

**D - 20100142**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON ( *sauf de 15h55 à 16h05*), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES ( *présente jusqu'à 17h35*), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Bordeaux Cité Digitale. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association BARCAMP Bordeaux pour l'organisation d'un évènement intitulé BARCAMP Bordeaux. Autorisation. Signature.***

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux développe un projet intitulé "Cité Digitale" pour promouvoir les services et usages innovants des nouvelles technologies sur son territoire. Ce projet promeut en particulier les usages numériques autour de la mobilité dans la ville, de l'interaction citoyenne au moyen des logiciels participatifs, de l'accès généralisé à Internet, et de l'accès à la culture et aux contenus éducatifs dans les établissements scolaires de premier degré. Dans le cadre de ce plan d'ensemble, la Ville de Bordeaux souhaite valoriser l'essor des pratiques et créations numériques et encourager la visibilité de la filière économique numérique créative et ses liens avec la société civile bordelaise.

L'association à but non lucratif "BARCAMP Bordeaux", a pour vocation d'organiser périodiquement une manifestation selon les principes généraux du BARCAMP.

Le BARCAMP est un rassemblement de participants bénévoles oeuvrant dans le domaine des technologies numériques et de leur utilisation pour la production de services et contenus. Ce rassemblement vise à permettre une production collective, sous forme d'ateliers participatifs, et à fournir un ensemble de documents, programmes ou concepts, qui sont ensuite mis à disposition du public sous un régime de licence ouverte.

La convention qui vous est proposée en annexe définit la répartition générale des tâches prévues entre la Ville de Bordeaux et l'association "BARCAMP BORDEAUX » à l'occasion de l'organisation du « BARCAMP BORDEAUX 2010 » les samedis et dimanche 10 et 11 Avril 2010 dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de cette collaboration, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association les lieux requis pour la bonne tenue de l'évènement, l'infrastructure électrique et réseau nécessaire au déroulement de la manifestation.

L'association "BARCAMP Bordeaux", pour sa part, prend en charge les contenus de la manifestation et leur financement intégral par ses fonds propres ou ses partenaires, incluant l'organisation des ateliers de la journée, l'habillage graphique de celle-ci, la mise en place d'un site d'inscription et de valorisation, la restauration des participants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat qui vous est soumise.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Michel DUCHENE**  
Adjoint au Maire

**CONVENTION**  
**de partenariat entre la VILLE DE BORDEAUX et l'association à but non lucratif "BARCAMP Bordeaux**  
**pour l'organisation d'un événement intitulé "BARCAMP Bordeaux" et ses déclinaisons thématiques**

Entre :

La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",  
d'une part,

Et  
L'association BARCAMP BORDEAUX  
Représenté par son Président, monsieur Lesly Garreau  
d'autre part,

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La VILLE DE BORDEAUX développe un projet intitulé "Cité Digitale" pour promouvoir les services et usages innovants des nouvelles technologies sur son territoire. Ce projet promeut en particulier les usages numériques autour de la mobilité dans la ville, de la participation citoyenne au moyen des logiciels participatifs, de l'accès généralisé à Internet, et de l'accès à la culture et aux contenus éducatifs dans les établissements scolaires de premier degré. Dans le cadre de ce plan d'ensemble, la VILLE DE BORDEAUX souhaite valoriser l'essor des pratiques et créations numériques et encourager la visibilité de la filière économique numérique créative et ses liens avec la société civile bordelaise.

Le BARCAMP est un rassemblement de participants bénévoles oeuvrant dans le domaine des technologies numériques et de leur utilisation pour la production de services et contenus. Ce rassemblement vise à permettre une production collective, sous forme d'ateliers participatifs, et à fournir un ensemble de documents, programmes ou concepts, qui sont ensuite mis à disposition du public sous un régime de licence ouverte.

L'association à but non lucratif "BARCAMP Bordeaux", a pour vocation d'organiser périodiquement une manifestation selon les principes généraux du BARCAMP.  
Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la VILLE DE BORDEAUX et l'association à but non lucratif "BARCAMP Bordeaux" pour l'organisation d'un événement intitulé "BARCAMP Bordeaux 2010" et ses déclinaisons thématiques.

#### ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation. Le BARCAMP BORDEAUX 2010 aura lieu les samedis et dimanche 10 et 11 Avril 2010.

#### ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX D'OGANISATION

La répartition générale des tâches prévues dans le cadre de collaboration entre la VILLE DE BORDEAUX et l'association "BARCAMP Bordeaux" repose sur les principes généraux suivants.

La VILLE DE BORDEAUX met à disposition de l'association "BARCAMP Bordeaux" les lieux requis pour la bonne tenue de l'événement. Elle prend en charge la mise en place de l'infrastructure électrique et réseau nécessaire au déroulement de la manifestation, et s'assure de la bonne ouverture et gestion des lieux pendant le cours de la manifestation. La Ville désigne un interlocuteur unique pour le suivi de l'organisation de la manifestation.

L'association "BARCAMP Bordeaux" prend en charge les contenus de la manifestation et leur financement intégral, par ses fonds propres ou ses partenaires, incluant l'organisation des ateliers de la journée, l'habillage graphique de celle-ci, la mise en place d'un site d'inscription et de valorisation, la restauration des participants.

#### ARTICLE 4: UTILISATION DE L'IDENTITE VISUELLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

La VILLE DE BORDEAUX autorise l'utilisation de son logo dans les supports d'annonce et d'habillage des lieux, dans le respect de sa charte graphique et sous réserve de soumission préalable à sa Direction de la Communication pour autorisation.

Par ailleurs, la VILLE DE BORDEAUX autorise l'association "BARCAMP Bordeaux" à utiliser les "trois croissants" (élément principal de l'identité visuelle de la Ville) pour créer un logo destiné à symboliser la manifestation, sous réserve de soumission préalable à sa Direction de la Communication pour autorisation.

#### ARTICLE 5: IMAGE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET OPTIONS PARTENARIALES

La VILLE DE BORDEAUX sera consultée par l'association "BARCAMP Bordeaux", dans un délai raisonnable avant la manifestation, sur les partenaires éventuellement choisis par l'association pour assurer le cofinancement des contenus de la manifestation. La VILLE DE BORDEAUX se réserve la possibilité de récuser un partenaire, si elle estime son activité incompatible avec l'image de la Ville.

#### ARTICLE 6 : COMITE DE PREPARATION

Un comité de préparation rassemblant les interlocuteurs désignés par la VILLE DE BORDEAUX et les représentants de l'association "BARCAMP Bordeaux" se réunira autant que de besoin pour permettre la bonne organisation de la manifestation, la cohérence de la communication d'annonce, l'exploitation des résultats et l'évaluation de chaque manifestation. Un compte-rendu sera publié sur le site dédié à l'opération BARCAMP, maintenu par l'association "BARCAMP Bordeaux".

#### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

##### 7.1 : Mise à disposition des salons équipés

La VILLE DE BORDEAUX met à disposition de l'association BARCAMP BORDEAUX l'ensemble de ses salons du rez-de-chaussée pour toute la durée de la manifestation. Les salons seront équipés, pour les besoins de la manifestation, de tables et chaises rassemblés en 10 ensembles « tables et chaises » de dix places. La VILLE DE BORDEAUX fournit une

connexion Internet par Wifi sur l'ensemble de l'espace occupé par les ateliers, ainsi que la connectique électrique permettant la correcte alimentation de 80 ordinateurs portables et 4 vidéoprojecteurs. La ville fournit également 4 écrans de télévision plats dotés d'une connectique VGA.

Une table spécifique sera aménagée pour permettre la distribution des sandwiches et boissons.

#### 7. 2 : Mise à disposition de la salle du Conseil Municipal

La VILLE DE BORDEAUX met à disposition de l'association BARCAMP sa salle de Conseil Municipal, qui sera utilisée pour l'accueil des participants le samedi de 10h00 à 11h00 et pour la restitution des travaux le dimanche de 19h00 à 20h00.

#### 7.3 : Etat de lieux

Un état de lieux contradictoire avant et après l'occupation sera effectué par l'Association BARCAMP BORDEAUX.

### ARTICLE 8 OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX

L'ASSOCIATION «BARCAMP BORDEAUX» s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public et l'intégrité des lieux. Elle s'engage notamment à ne pas laisser fumer dans les espaces mis à disposition, et à ne se livrer à aucune activité commerciale.

#### 8.1 : Restauration

L'association BARCAMP veille à pourvoir à l'alimentation des participants lors des temps de repas du déjeuner et dîner du samedi et du déjeuner du dimanche. Elle veille à la mise en place des contenus alimentaires et à leur collecte dans les réceptacles prévus à cet effet.

#### 8.2 : Gestion des inscriptions

L'association BARCAMP prend en charge, par l'installation d'une application Internet adaptée, un système d'inscription en ligne permettant la bonne gestion de la préparation de l'événement, l'affectation des participants à des ateliers, la création de planning individuels et la création de badges personnalisés avec code-barre.

#### 8.3 : Habillage de l'événement

L'association BARCAMP prend en charge l'habillage de la manifestation, en coordination avec le service communication de la Ville de Bordeaux. Cet habillage comprend la fourniture d'une banderole à poser sur la façade de la Mairie, ainsi que plusieurs éléments de décoration pour les salles intérieures où se déroule le BARCAMP.

#### 8.4 : Valorisation des résultats

L'association BARCAMP assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un film vidéo de restitution de l'événement, ainsi qu'un album photo en ligne. L'ensemble de ces éléments multimédia sera mis à disposition de la VILLE DE BORDEAUX pour une exploitation appropriée sur son site portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr). Elle assure également la publication sur site Internet des productions réalisées durant l'événement.

### ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET ANNONCE DE L'EVENEMENT

L'association BARCAMP assure la création et la maintenance d'un site web dédié à l'événement, et dont l'apparence graphique aura été concertée avec le service communication de la Ville de Bordeaux.

L'association BARCAMP déploiera ses meilleurs efforts pour assurer la publicité de la manifestation sur les réseaux sociaux.

La VILLE DE BORDEAUX assure la production et la diffusion d'un communiqué de presse et d'un dossier de presse en rapport avec l'événement.

La VILLE DE BORDEAUX assurera la promotion de l'événement par le biais de son site portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), de ses panneaux d'affichage électronique publics et par le biais de son magazine municipal.

La VILLE DE BORDEAUX fournit un tour de cou associé à un porte-badge.

#### ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens et aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalismes causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous les biens mis à disposition, appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'ASSOCIATION «BARCAMP BORDEAUX» devra souscrire auprès d'une compagnie notoire solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1.) Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels ou immatériels consécutifs.

2.) Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX devra remettre à la VILLE DE BORDEAUX copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### ARTICLE 11 - RESILIATION – INDEMNISATION

Si l'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX, pour une raison quelconque, annulait l'événement, elle devra en informer la VILLE DE BORDEAUX 20 jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la VILLE DE BORDEAUX venait à annuler la mise à disposition des espaces pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, la Ville ne devrait aucune indemnisation à titre de Dédommagement à l'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX.

#### ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre l'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX et la VILLE DE BORDEAUX, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :  
soit pour la VILLE DE BORDEAUX en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex  
soit pour l'Association BARCAMP BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le

Convention établie ce jour en trois exemplaires.

Pour l'association BARCAMP BORDEAUX	Pour la Ville de Bordeaux
Le Président	Le Maire